



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°102

Du 10, 11 et 12 juin 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 102

Du 10, 11 et 12 juin 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/01831	06/06/2024	portant modification de l'arrêté n° 2024/0042 du 15 février 2024 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et la mémoire de la Nation	6

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/01866	11/06/2024	portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024	8
2024/01867	11/06/2024	fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024	9

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024 PREF/CPP AT/BUPPE/ 176	10/06/2024	portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/282 du 28 décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly et le projet d'aménagement du parc d'activités des Avenir de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly sur les communes de Wissous et Paray-Vieille-Poste	10
2024/01876	12/06/2024	portant mise sous administration provisoire du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94) et désignation d'une administratrice provisoire	13
2024/ss N°	12/06/2024	Commission Départementale d'Aménagement Commercial Réunion du 16 juillet 2024 : ORDRE DU JOUR Extension de 621 m ² de la surface totale de vente du centre commercial situé au sein de la Zac Lallier – Gare des 3 communes sur le territoire de la commune de l'Haÿ-les-Roses	19

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/10	06/06/2024	fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins généralistes, spécialistes et chirurgiens-dentistes agréés du Val-de-Marne + Annexe	20
2024/1644	24/05/2024	portant habilitation de Madame ALVES VIEIRA Emilienne Technicienne territoriale contractuelle à la mairie d'IVRY-SUR-SEINE (94200)	24

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/33	11/06/2024	Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	26
2024/34	11/06/2024	portant délégation de signature	28
2024/35	10/06/2024	portant délégations spéciales de signature pour le Pôle État et missions transverses	30

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/0437	07/06/2024	modifiant l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0140 du 14 mars 2024 valable jusqu'au 30 septembre 2026 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD19A) entre la rue Viet et la bretelle de sortie A86, dans le sens de circulation province / Paris, sur la commune de Créteil, afin de réaliser les travaux d'une construction immobilière de la ZAC de l'Échat (lot 5).	38
2024/0438	11/06/2024	prorogeant l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0772 du 31 août 2023 valable jusqu'au 28 juin 2024 modifiant les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, des piétons et des cyclistes sur la RD152 au droit des quais Henri Pourchasse et Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine, pour des travaux de création d'un parc, sur le tronçon compris entre les rues Jean Mazet et Galilée.	42

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01864	11/06/2024	Portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société BLUELINK, sise 74 Avenue Vladimir Ilitch Lénine 94112 ARCUEIL Prestation CHANEL	46
2024/01872	12/06/2024	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par La Caisse d'Allocations Familiales, Sise 2 voie Felix EBOUE, Quartier de l'Echat 94033 CRETEIL CEDEX	49
2024/01873	12/06/2024	Portant classement et sélection des candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	51

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/179	17/04/2024	HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE relative à la délégation de signature accordée à Madame Brigitte PLAGES, coordinatrice générale des soins, à Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice des soins, et à Mme Myriam LAMBERT, cadre supérieur de santé, dans le cadre de la direction de l'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) Séraphine-de-SENLIS	54

**Arrêté n°2024/01831
portant modification de l'arrêté n° 2024/0042 du 15 février 2024 portant nomination des
membres du Conseil départemental pour les anciens combattants
et la mémoire de la Nation**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son notamment l'article 14 ;
- Vu le décret n° 2023-1215 du 20 décembre 2023 relatif à la carte du combattant et modifiant la composition des conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
- Vu l'arrêté du 9 mars 2024 relatif à la composition du deuxième collège du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1727 du 14 juin 2019 portant nomination du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/0042 du 15 février 2024 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'avis de la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre du Val-de-Marne ;

Arrête :

Article 1^{er} : le 1^{er} et le 2^{ème} du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 février 2024 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« II. 1. **Au titre des représentants des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée, 2 membres :**

- Madame BACZKOWSKI Laure (FNAM FR18)
- Monsieur RANC Alain (ANCGVM)

II. 2. **Au titre des représentants des conflits d’Afrique du Nord**, 10 membres :

- Monsieur BARENNE Jean-François (ANCGVM)
- Madame BERTOUX Danielle (FNAM GR18)
- Monsieur BUGEAUD Michel (ANCGVM)
- Monsieur KOCHMAN Henri (ARAC)
- Monsieur LEFEBVRE Michel (FNAM GR18)
- Monsieur MACHIN Guy (UNC)
- Monsieur MAGNIER Pierre (FNACA)
- Monsieur PELLERIN Alain (UNC)
- Madame SAOUT Madeleine (FNACA)
- Monsieur TEIL Paul (ANCCORE) »

Article 2: Le directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne et la directrice du service départemental de l’Office national des combattants et des victimes de guerre du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 06 juin 2024

SIGNÉ

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2024/01866

**portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Dans le cadre des premier et second tours des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val-de-Marne.

Article 2.- Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le sous-préfet de Nogent-sur-Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le 25 juin 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 juin 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2024 / 01867

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai
de dépôt des candidatures pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 98 à R. 102 et R. 28 ;

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les électeurs sont convoqués les 30 juin et 7 juillet pour procéder au renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale.

Article 2 – Pour le premier tour de scrutin, les candidatures seront reçues en préfecture à partir du mercredi 12 juin 2024 et jusqu'au dimanche 16 juin 2024 inclus, aux horaires suivants :

- du mercredi 12 au samedi 15 juin 2024, de 9h00 à 16h00 ;
- le dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 18h00.

En cas de second tour, elles seront reçues au même lieu les lundi 1^{er} juillet 2024 de 10h30 à 16h00 et mardi 2 juillet 2024 de 9h00 à 18h00.

Article 3 – Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture le dimanche 16 juin 2024 à 19h00. Les candidats ou leurs représentants peuvent y assister.

Article 4 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 juin 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

**Arrêté n° 2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/176 du 10 juin 2024
portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale
pour le renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/282
du 28 décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme
aéroportuaire de Paris-Orly et le projet d'aménagement du parc d'activités des Avernaises de
la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly sur les communes de Wissous et Paray-Vieille-Poste**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.181-41,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète hors-classe, en qualité de préfète du Val-de-Marne;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le dossier déposé au guichet unique de l'eau le 2 janvier 2023, complété le 22 mai 2023, par lequel le groupe Aéroport de Paris (ADP) sollicite l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour :

- le renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/282 du 28 décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly localisée sur le territoire des communes d'Orly, Rungis, Thiais, et Villeneuve-le-Roi (94), Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morangis, Paray-Vieille-Poste, et Wissous (91) et portant autorisation environnementale pour l'opération Orly Parc Ouest sur la commune d'Athis-Mons au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly.
- le projet d'aménagement du Parc d'activités des Avernaises de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly sur les communes de Wissous et Paray-Vieille-Poste.

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, sous la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha.	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non: 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.	Autorisation
3.3.3.0	Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 m ² .	Autorisation
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.	Déclaration

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/225 du 21 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale susvisée du lundi 8 janvier 2024 au mardi 13 février 2024 inclus,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête reçus le 13 mars 2024, et transmis au pétitionnaire le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que les éléments qui ressortent, de l'instruction administrative sur la demande d'autorisation susvisée ne permettent pas à ce jour de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.181-41 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions et en application de ce même article, il convient de fixer un délai supplémentaire de deux mois pour statuer sur ladite demande,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande par laquelle le groupe Aéroport de Paris (ADP) sollicite une autorisation environnementale en vue :

- du renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/282 du 28 décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly localisée sur le territoire des communes d'Orly, Rungis, Thiais, et Villeneuve-le-Roi (94), Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morangis, Paray-Vieille-Poste, et Wissous (91) et portant autorisation environnementale pour l'opération Orly Parc Ouest sur la commune d'Athis-Mons au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly,
- du projet d'aménagement du Parc d'activités des Avernaises de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly sur les communes de Wissous et Paray-Vieille-Poste.

**EST PROROGÉ DE DEUX MOIS
SOIT JUSQU'AU 25 AOUT 2024**

ARTICLE 2 : EXECUTION

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
Le pétitionnaire, le groupe Aéroport de Paris (ADP),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne et dont une copie est transmise pour information aux Sous-Préfets de Palaiseau et de L'Haÿ-Les-Roses.

La Préfète de l'Essonne

SIGNE

Frédérique CAMILLERI

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 2024 / 01876
portant mise sous administration provisoire du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du
Val-de-Marne (UDAF 94) et désignation d'une administratrice provisoire**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code civil et notamment l'article 415 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-13, L. 313-14, L. 313-16 et R. 313-26 et R. 313-27 ;

VU l'article L. 1421-1 du code de la santé publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-2 et L. 122-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 20 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne, Madame Sophie THIBAUT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/6778 en date du 29 septembre 2010 portant autorisation de la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94) ;

VU le rapport de la visite de contrôle effectuée du 18 au 20 décembre 2017 par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne, daté du 15 mai 2018 et la lettre de décision du 4 juin 2018 prononçant 22 injonctions et 25 recommandations envers l'UDAF 94 ;

- VU** le courrier en date du 22 janvier 2020 de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne adressé à la présidente du conseil d'administration de l'UDAF 94 concernant le suivi des 22 injonctions et 25 recommandations afférents au rapport du 15 mai 2018 ;
- VU** la lettre de mission en date du 18 septembre 2023 portant objet de l'inspection-contrôle et de la composition de la mission d'inspection ;
- VU** le rapport en date du 12 décembre 2023, faisant suite à la visite de contrôle effectuée les 19, 20 et 21 septembre 2023 par de la direction régionale et interdépartementale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** la lettre d'intention de la Préfète du Val-de-Marne en date du 12 décembre 2023 assortie de 7 injonctions et 5 recommandations ciblant essentiellement la prise en charge du majeur protégé ;
- VU** les différents éléments de réponse transmis par l'UDAF 94 le 29 décembre 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la lettre d'injonctions en date du 30 janvier 2024 maintenant 7 injonctions et 5 recommandations assorties de délais d'exécution ;
- VU** les différents éléments de réponse transmis par l'UDAF 94 par mails du 22 février 2024, du 29 mars 2024 et du 7 juin 2024 quant aux injonctions et recommandations ;

CONSIDERANT qu'il est constaté que près de 500 mesures ne sont pas attribuées à des délégués mandataires, ce qui présente un risque manifeste de compromettre la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes ;

CONSIDERANT que lors de la synthèse de clôture de l'inspection du 21 septembre 2023, les membres du comité technique d'établissement et la directrice du pôle protection juridique des majeurs ont été alertés quant aux risques encourus par les majeurs protégés en raison du manque de suivi des mesures par l'UDAF 94 ;

CONSIDERANT qu'au terme des délais impartis (21 jours pour les injonctions n°1, 2 et 7 et 3 mois pour les injonctions n°3, 4, 5 et 6), les réponses apportées par l'UDAF 94 demeurent insatisfaisantes ; que le plan d'action proposé, ne comportant aucune précision concrète quant à la phase transitoire pourtant nécessaire avant l'effectivité de ces réajustements, ne s'avère pas suffisamment opérationnel ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 313-14 du CASF, s'il n'est pas satisfait aux injonctions dans les délais fixés, l'autorité de contrôle peut prononcer des sanctions à l'encontre du gestionnaire du service, dont l'administration provisoire dans les conditions mentionnées au V° de l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une administration provisoire est prononcée, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Madame Murielle BLONDEAU, présidente-directrice de la société par actions simplifiées SERENALLIANCE, est désignée administratrice provisoire en raison de ses compétences en matière médico-sociale ou sociale et de son expérience dans le management de transition.

Article 3 :

L'administratrice provisoire dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 94, tels que définis par la lettre de missions annexée au présent arrêté.

Article 4 :

Si, au terme de la période d'administration provisoire, l'ensemble des non-conformités subsiste, l'établissement s'expose à la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités conformément à l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié à Madame Françoise SOUWEINE, Présidente de l'association UDAF 94.

Article 6 :

Le présent arrêté est communiqué au président du tribunal judiciaire de Créteil ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

Article 7 :

La présente décision est susceptible, dans le délai de deux mois suivant sa notification, de faire l'objet d'un recours gracieux devant la préfète du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant la notification de cette décision, ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique, le dépôt étant possible via Télérecours www.telerecours.fr

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juin 2024

La préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAULT



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lettre de mission de Madame Murielle BLONDEAU, administratrice provisoire du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs autorisé au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94),

Annexée à l'arrêté de la Préfète du Val-de-Marne relatif à la mise sous administration provisoire du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94) et portant désignation d'une administratrice provisoire, en application du V° de l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles et des articles R. 313-26 et R. 313-27 du même code.

La présente lettre de mission est établie en application de l'arrêté précité portant désignation de Madame Murielle BLONDEAU, Présidente-directrice de la société par actions simplifiées SERENALLIANCE (SIRET : 894 743 731 000 16) dont le siège social est situé au 1317 route de chatillon 45200 AMILLY, en tant qu'administratrice provisoire du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 94.

Le mandat exercé au nom de la Préfète du Val-de-Marne et pour le compte de l'UDAF 94, fait suite à :

- la non mise en œuvre dans les délais impartis de 6 injonctions édictées par les autorités de tutelle par lettre de décision en date du 30 janvier 2024 adressée à la présidente de l'UDAF 94, réceptionnée le 1^{er} février 2024 par l'organisme gestionnaire, à savoir les injonctions n°1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;
- la nomination de la directrice du pôle protection juridique des majeurs (PJM) en tant que directrice générale par intérim par les membres du Comité Technique d'Etablissement, puis au courrier de la présidente de l'association en date du 18 avril 2024 par lequel elle informe la DRIETS de la volonté de l'association d'attribuer de façon définitive les fonctions de directrice générale à la directrice du pôle PJM, alors que celle-ci ne dispose pas de diplôme de niveau I (Niveau 7 : EU), enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Il prendra effet à compter de la date de publication de l'arrêté relatif à la mise sous administration provisoire du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF 94, à hauteur de 5 jours par semaine dans les locaux du service. Il prendra fin au terme d'un délai de six mois. Ce délai pourra être prorogé pour 6 mois maximum par arrêté préfectoral.

Madame Murielle BLONDEAU dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction du service mandataire géré par l'UDAF 94 et ce, à l'exclusion des mesures relatives au fonctionnement du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association gestionnaire.

Les pouvoirs de l'administratrice provisoire s'exercent pour le service mandataire dit « pôle PJM » sur les champs suivants :

- restructuration de l'organisation et du fonctionnement ;
- conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet de service ;
- management des équipes et gestion des ressources humaines ;
- gestion budgétaire, financière et comptable du service, en application des articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- gestion matérielle et logistique ;
- organisation des mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité et de la continuité de la prise en charge des majeurs protégés ;
- coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

Les pouvoirs de l'administratrice provisoire s'exercent également sur les fonctions transversales de l'association gestionnaire impactant l'activité du service mandataire telles que la communication, les affaires juridiques, l'évaluation et la qualité, etc., en collaboration avec la Directrice générale par intérim en charge des autres services gérés par l'association.

Elle aura pour mission d'accomplir tous les actes d'administration nécessaires ou urgents pour le bon fonctionnement du service. Ainsi, pour mettre fin aux difficultés constatées à la suite de l'inspection réalisée les 19, 20 et 21 septembre 2023, l'administratrice provisoire dispose notamment :

- des locaux sis 4a, boulevard de la Gare, 94475 BOISSY SAINT LEGER cedex, du personnel de la structure et des lieux où sont accueillis les publics ;
- de l'ensemble des moyens matériels nécessaires au bon déroulé de ses missions (bureau, ordinateur, téléphone, accès aux serveurs, logiciels, messagerie, etc.) ;
- des fonds du service autorisé ;
- des documents nécessaires à l'administration de la structure, notamment les dossiers individuels des majeurs protégés pris en charge, le registre et les dossiers des personnels, les livres de comptabilité et les différents contrats ou conventions de prestation ou de partenariat.

Dans ce cadre, elle veillera en particulier à :

- préserver la santé, la sécurité ainsi que le bien-être physique et moral des personnes prises en charge, satisfaire leurs besoins socio-éducatifs et garantir le respect de leurs droits ;
- procéder aux mesures de gestion des personnels nécessaires ou urgentes pour permettre le bon fonctionnement du service, notamment le recrutement d'un directeur général dûment qualifié, ainsi que la mise en place d'outils d'attractivité des métiers de délégués mandataires ;
- mettre en œuvre les mesures correctives en réponse aux injonctions édictées par la lettre de la Préfète du Val-de-Marne en date du 30 janvier 2024, adressée à la présidente de l'UDAF 94.

L'administratrice provisoire mettra en œuvre les mesures correctives précitées en tenant compte des actions entamées par la directrice générale par intérim.

Madame Murielle BLONDEAU rendra compte de ses actions à la Préfète du Val-de-Marne (unité départementale du Val-de-Marne de la DRIETS). Dans ce cadre, elle remettra :

- dans le délai d'un mois à compter du début de la mission, un premier diagnostic à date sur la base des injonctions, complété de ses observations sur les autres champs ainsi que d'un plan d'actions visant à corriger les dysfonctionnements constatés ;
- dans le délai de trois mois à compter du début de la mission, un deuxième document d'étape actualisant l'évolution de la situation au sein du service et l'état d'avancement des mesures correctives engagées ;

- dans le délai de cinq mois à compter du début de la mission, un rapport final, retraçant le bilan des actions mises en œuvre et des difficultés rencontrées, notamment celles qui demeurent et leurs conséquences ; ce rapport sera accompagné d'une feuille de route des actions à poursuivre.

Des échanges seront effectués en tant que de besoin avec les services de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIETS.

Dans sa mission, l'administratrice provisoire pourra solliciter le soutien de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

Pour l'accomplissement de sa mission, Madame Murielle BLONDEAU contractera, aux frais du service dont elle assure l'administration provisoire, une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, dans les conditions prévues à l'article L. 814-5 du code de commerce, dont le coût est pris en charge par le service qu'elle administre.

La présente lettre sera notifiée par pli recommandé avec demande d'accusé de réception à la présidente de l'UDAF 94 ainsi qu'à Madame Murielle BLONDEAU, en tant qu'administratrice provisoire.

Créteil, le 12 juin 2024

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunion du 16 juillet 2024

ORDRE DU JOUR

Extension de 621 m² de la surface totale de vente du centre commercial situé au sein de la Zac Lallier – Gare des 3 communes sur le territoire de la commune de l'Haÿ-les-Roses.

Cet ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

**Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général**

SIGNE

Ludovic GUILLAUME



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETÉ n° 2024/10

fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins généralistes,
spécialistes et chirurgiens-dentistes agréés du Val-de-Marne

La Préfète du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par décrets n° 2010-344 du 31 mars 2010, n° 2013-447 du 30 mai 2013 et n° 2022-353 du 11 mars 2022 ;
- VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n° 2021/1956 en date du 07 juin 2021, fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne et ses arrêtés modificatifs n° 2022/07 en date du 01 février 2022 et n° 2022/29 en date du 25 août 2022 ;
- VU les courriers des praticiens ayant donné leur accord pour renouveler leur candidature en qualité de médecin agréé pour une nouvelle période de 3 ans ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne en date du 27 mai 2024 ;
- VU la demande d'avis transmise à la Confédération des Syndicats Médicaux Français du Val-de-Marne (CSMF 94) en date 27 mai 2024 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste des médecins agréés généralistes, spécialistes et chirurgiens-dentistes du Val-de-Marne, jointe en annexe, est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2021/1956 en date du 07 juin 2021 fixant la liste des médecins agréés généralistes, spécialistes et chirurgiens-dentistes du Val-de-Marne est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à CRETEIL, le 06/06/2024

La Préfète,

Sophie THIBAUT

Ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM - PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
MEDECINS GENERALISTES				
94230	CACHAN	CHEVROT Pierre	18 avenue du Pont Royal	01 46 65 14 15
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	MANOYLOVITCH Bruno	25 avenue Roger Salengro	01 48 86 96 96
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	SASPORTAS Samy	1 rue Dupertuis	01 49 83 00 44
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	STORAI Gilles	25 avenue Roger Salengro	01 48 86 81 81
94600	CHOISY LE ROI	AL SAYADI Maher	29 avenue du Général Leclerc	01 48 84 01 68
94000	CRETEIL	BENAÏS Jean-Pierre	53 rue de Mesly	01 43 77 24 44
94000	CRETEIL	BRAUMAN Michel	7 boulevard JF Kennedy	01 43 99 98 64
94000	CRETEIL	HAOUZI Denis-Dominique	18 rue du docteur Plichon - Bât D3	01 42 07 31 17
94000	CRETEIL	SASPORTES Jacques	52 avenue Pierre Brossolette	01 42 07 34 28
94000	CRETEIL	WEINBERG Eric	109 rue Chéret	01 42 07 89 54
94000	CRETEIL	BEAUMONT Jean Louis	Latte de Tassigny Service dentaire	01 49 81 21 11
94120	FONTENAY SOUS BOIS	SINGER Patricia	104 rue Pasteur	01 48 75 43 18
94260	FRESNES	GUIDEZ Rémi	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80
94210	LA VARENNE SAINT HILIAIRE	KOMJATI Laetitia	43/45 avenue du Bac	01 55 96 68 41
94170	LE PERREUX SUR MARNE	VEINBERG Philippe	20 bis rue Jules Ferry	06 45 49 82 37
94130	NOGENT SUR MARNE	BROS Thierry	107 boulevard de Strasbourg	01 48 76 76 69
94310	ORLY	M'BAPPE Félix	6 avenue de la victoire	06 77 64 03 68
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDIONI Michel	23 rue du pont de Créteil	01 88 33 44 16
94320	THIAIS	BISMUTH Olivier	1 rue Victor Hugo	01 48 92 10 10
94800	VILLEJUIF	VALLY Amin	45-rue René Hamon	01 46 72 16 16 01 46 71 91 72
94300	VINCENNES	DENZEZ Didier	32 avenue de la République	01 43 28 10 06
94400	VITRY SUR SEINE	NAYROLLES Didier	35 rue Ampère - Escalier i	01 46 80 14 10
94400	VITRY SUR SEINE	OLINY Charles	91 bis avenue Jean Jaurès	06 14 73 03 73
MEDECINS SPECIALISTES				
CARDIOLOGIE				
94120	FONTENAY SOUS BOIS	DUC Philippe	90 rue Pasteur	01 41 95 85 85
CHIRURGIE ORTHOPEDIE				
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	DEMAY Philippe	Clinique Gaston Métyvet 48 rue Alsace Lorraine	01 49 76 76 86
NEUROLOGIE				
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	LOUARN François	Pôle de santé les muriers 39 bis, avenue de Bonneuil	06 71 04 25 20

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES, SPECIALISTES ET CHIRURGIENS-DENTISTES AGREES DU VAL-DE-MARNE
ARRETE N° 2024/10 DU 30 MAI 2024

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM - PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
OPHTALMOLOGIE				
94200	IVRY SUR SEINE	DERMAN Henri	59 avenue Danièle Casanova	06 85 73 09 79
PSYCHIATRE				
94800	VILLEJUIF	KARILA Laurent	Hôpital universitaire Paul Brocas Département de psychiatrie et d'addictologie 12 avenue Paul Vaillant Couturier	01 45 59 69 23
94800	VILLEJUIF	GASMAN Ivan	Groupe hospitalier Paul Guiraud 54 avenue de la République	01 42 11 71 89
94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	BOUCHARD Dominique	5 rue de la Marne	01 43 89 71 71
94400	VITRY SUR SEINE	HAMZA Farid	1 rue Mario Capra	01 47 18 76 80
REEDUCATION FONCTIONNELLE				
94440	VILLECRESNES	DARGAZANLI Pascal	8 rue de la Bourgogne	01 45 95 22 25
RHUMATOLOGIE				
94120	FONTENAY SOUS BOIS	ROSSIGNOL Olivier	110 avenue du Maréchal Joffre	01 43 94 33 33
94700	MAISONS ALFORT	SERNY Bernard	5 cours des Juilliottes	01 41 79 36 80 01 41 79 36 29
94130	NOGENT SUR MARNE	NAKACHE-LEICHTER Sandrine	2 rue Victor Basch	01 48 73 51 21
94490	ORMESSON	DEBAS Thierry	15 rue Albert Kienert	06 33 83 65 77
CHIRURGIE DENTAIRE				
94000	CRETEIL	PIRNAY Philippe	Hôpital henri Mondor Service dentaire 54 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	06 08 09 98 39 06 01 80 40 36



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**
Délégation départementale du Val-de-Marne

ARRÊTÉ N°2024/ 1644
portant habilitation de Madame ALVES VIEIRA Emilienne
Technicienne territoriale contractuelle
à la mairie d' IVRY-SUR-SEINE (94200)

LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 1312-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret du 30 juin 2023 portant nomination de Madame Corinne SIMON, en qualité de Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur le maire d'Ivry-sur Seine en date du 4 avril 2024 ;

Vu le contrat à durée déterminée en date du 01 janvier 2024 portant recrutement de Madame ALVES VIEIRA Emilienne, en qualité d'Inspectrice d'hygiène et salubrité, contractuelle, affectée au sein du Service Communal Hygiène et Santé de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Madame ALVES VIEIRA Emilienne, Inspectrice d'hygiène et salubrité, contractuelle, affectée à la mairie d'Ivry-sur-Seine, est habilitée, à compter du 01 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune d'Ivry-sur-Seine, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

ARTICLE 2

Madame ALVES VIEIRA Emilienne fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

ARTICLE 3

Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le maire, d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24/05/2024

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète

Corinne SIMON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances Publiques du Val-de-Marne

À Créteil, le 11/06/2024

Décision n°2024-33 du 11/06/2024 -Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Article 1^{er} – La liste des responsables de service du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts est arrêtée comme suit :

NOM – Prénom	SERVICE
SAÏSSET Florence	Service départemental des impôts fonciers du Val-de-Marne
ESCLAMADON Sylvie	Brigade de contrôle et de recherche
SANCHEZ Catherine	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
BINET Marie-Hélène	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
CORMIER Éric (par interim)	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
CORMIER Éric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
RODDIER Christophe	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
DIDIER Carine	Pôle départemental d'expertise
SICHET Noémie	Pôle départemental de programmation
ARCHER Léontine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine 1
DANÉ Céline	Pôle de contrôle revenus/patrimoine 3
GOBY Dominique	Pôle de recouvrement spécialisé
ESCLAMADON Sylvie	Pôle fiscal quartier sensible
HENRY Christophe	Service départemental de l'enregistrement
BELLANGER Muriel	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
ARNAUD-GAUTHIER Sylvie	Service des impôts des entreprises de CRETEIL
BESNARD Corinne	Service des impôts des entreprises de VAL-DE-BIEVRE
COLIN Frédérique	Service des impôts des entreprises de MARNE-ET-BOIS
BONNET Bruno	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
BRAULT Julien	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI

NOM – Prénom	SERVICE
MASSONI Eric	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
GENELOT David (interim)	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT/CHARENTON
CHARDIN Christian	Service des impôts des particuliers de VAL-DE-BIEVRE
CARDOT Étienne	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
DELCROIX Gilles	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
ESPINASSE Isabelle	Service de publicité foncière
BERTIN Véronique	Trésorerie Val-de-Marne Amendes

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques,

Signé

Nathalie MORIN
Administratrice de l'État

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 11/06/2024

Arrêté n° 2024-34 du 11/06/2024 portant délégation de signature

L'administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 247, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme SILARI, inspecteur principal, en promotion AFIPA, Responsable de la Division du Contrôle Fiscal au 1^{er} juin 2024, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2°) les décisions prises sur des demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne

Signé

Madame Nathalie MORIN

Administratrice de l'État

Direction départementale
des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, le 10 juin 2024

Décision n° 2024-35 portant délégations spéciales de signature pour le Pôle État et missions transverses

L'administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1 décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs d'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Opérations comptables et Recettes de l'État :

Mme Mélanie BROCARD , administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires des services de la division.

Mme Anne-Marie FISCAL-NABAB, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Service Comptabilité État et comptabilité des recettes non fiscales :

Mmes Nathalie BOUCHER et Brigitte JOHN GILBERT, inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement DVINT, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les bordereaux de remise de chèques et de rejets de virements à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements ainsi que les récépissés de scellés judiciaires.

En l'absence de Mmes Nathalie BOUCHER et Brigitte JOHN GILBERT, Mmes Isabelle ORTIZ DE ERIBE et Monique MULLER, contrôleuses des finances publiques, ainsi que M. Alexandre AL SHEIKHLY et M. Sattia SATTIANARAYANANE contrôleurs des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, de valider les ordres de virement DVINT, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, ainsi que les récépissés de scellés judiciaires.

Mmes Isabelle ORTIZ DE ERIBE, Khairia AHMED-SHAKIR et Sandrine HUBSCH, contrôleuses des finances publiques, sont habilitées à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

Mmes Reine-Marie MARDAMA-NAYAGOM et Eliza JUDITH, contrôleuses des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes et la comptabilité du service.

Service Dépôts et services financiers :

Mme Fanny EZ-ZAIDI, inspectrice des finances publiques, responsable du service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tout document comptable et administratif de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs aux modalités de dépôts/retraits d'espèces pour la clientèle Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur principal des finances publiques, adjoint à la cheffe de service, Mme Charlène HO QUANG, contrôleuse des finances publiques 1^{ère} classe , Mme Cindy DESANGES agent des finances publiques et Mme Morgan DE CRAENE contractuelle reçoivent pouvoir de signer, tous documents concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements

DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France, tout document relatifs aux modalités de dépôts/retraits d'espèces pour la clientèle Caisse des Dépôts et Consignations.

Service Recettes Non Fiscales :

Mme Sylvie JACQUES, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, cheffe du service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du service.

M. Philippe GUILBAUD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs au service ainsi que les déclarations de recettes, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers jusqu'à 5 000 €.

Mme Samia RASFA contrôleur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs au service ainsi que les déclarations de recettes, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers jusqu'à 5 000 €.

Mme Jennifer MAILLERET, agente des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les annulations et remises gracieuses de majorations jusqu'à 1 000 € ainsi que l'octroi des délais de paiement jusqu'à 5 000 €.

Mmes Marie-Etienne BORICAUD et Isabelle BOUCHON agentes des finances publiques, Mme Nathalie HUMBERT et Mme Virginie LEGUY, contractuelles, et M. Christophe CHAGNARD, agent des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les courriers simples et les bordereaux de transmission de pièces, les déclarations de recettes, de signer les annulations et remises gracieuses de majorations jusqu'à 500 € ainsi que l'octroi des délais de paiement jusqu'à 1000 € sur 12 mois.

2. Pour la Division Dépenses de l'État :

M. Philippe REYNIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Anaïs GAUVIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Centre de Gestion Financière Bloc 2 :

Mme Rachida EL FILALI, attachée principale d'administration de l'État, responsable du Centre de Gestion Financière Bloc 2, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du service.

Mme Laurence VALENTIN, inspectrice des finances publiques et Mme Laurie VALLS, inspectrice stagiaire des finances publiques, adjointes à la responsable du Centre de Gestion Financière reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les envois des comptes de gestion, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

Mme Laurinda CARDOSA-FERREIRA, contrôleur principale des finances publiques, Mme Salima GHARRAS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre mer de classe normale, M. Steven GOURPIL, contrôleur des finances publiques de 2ème classe, Mme Solène TEA, contrôleur des

finances publiques 2^{ème} classe stagiaire, Mme Déolinda XAVIER, contrôleuse principale des finances publiques, Mme Ezzitounia NAZIH, Contrôleuse des finances publiques de 2ème classe, Mme Karima ZEMOURI, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, Mme Laurence ROUSSEL, contrôleuse principale des finances publiques, M. Sandy COPPIN, agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

Centre de Gestion Financière Bloc 3 :

Mme Évelyne PAGÈS, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du Centre de Gestion Financière Bloc 3, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du service.

Mme Martine OBO, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de Gestion Financière Bloc 3 reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les envois des comptes de gestion, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

Service Comptabilité de la Dépense de l'État :

M Jean-Yves SAUNIER inspecteur des finances publiques, responsable du service, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de pièces, le courrier simple relatif à son service, les PV de destruction des formules de chèque sur le Trésor, les demandes de virement à l'étranger et les ordres de paiement.

Mme Abir-Djahina AZZOUZ, contractuelle catégorie B, adjointe au responsable de service, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de pièces, les PV de destruction des formules de chèque sur le Trésor, les ordres de paiement et le courrier simple à l'exception des courriers de rejets des DSOCO.

Service Dépenses de l'État – Éducation nationale:

M. Laurent MORERA, inspecteur des finances publiques, responsable du service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple relatif à son service, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les certificats administratifs, les envois des comptes de gestion, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

Mme Edwina AMIARD, contrôleuse des finances publiques 2ème classe, adjointe au responsable de service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

Mme Claudine GAY contrôleuse principale des finances publiques, M. Philippe MAURON, contrôleur des finances publiques de 1^{ère} classe et Mme Moktaria BENOTMANE, contrôleuse deuxième classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les rejets de factures papier relatifs au service.

Service Liaison rémunération :

Mme Frédérique LIAGRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, cheffe du service, M. Christian MARCHANDON, inspecteur des finances publiques, Mme Nellyne CHAVOUDIGA, inspectrice des finances publiques stagiaire, adjoints à la cheffe du service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de rejets, les certificats de cessation de paiement, les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service, les accusés de réception des oppositions de toute nature, la validation de la paye et les ordres de virement à la Banque de France, la validation des décaissements manuels et les accusés de réception de toute nature.

Mme Bénédicte MACARD, contrôlease principale des finances publiques, Mme Marion KUDRA, contrôlease des finances publiques 2ème classe, adjointes à la cheffe du service et M Jean-Philippe CACHEUX, contrôleur des finances publiques 2^{ème} classe, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les certificats de cessation de paiement, les accusés de réception des oppositions de toute nature et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires.

Mme Assetou KONE, contrôlease des finances publiques 2ème classe, M. Samuel NJIKI, agent administratif principal des finances publiques 1ère classe, Mme Margot GANOUNE, agente administrative principale 2ème classe des finances publiques, Mme Angélique DOMMELIER, contractuelle, reçoivent pouvoir de signer les accusés de réception des oppositions de toute nature et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires.

En l'absence de Mme Frédérique LIAGRE, de M. Christian MARCHANDON et de Mme Nellyne CHAVOUDIGA, Mme Bénédicte MACARD et M. Jean-Philippe CACHEUX reçoivent pouvoir de signer la validation de la paye et les ordres de virement à la Banque de France.

En l'absence de Mme Frédérique LIAGRE, de M. Christian MARCHANDON et de Mme Nellyne CHAVOUDIGA, Mme Bénédicte MACARD reçoit pouvoir de signer la validation des décaissements manuels dans CHORUS.

3. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation :

Mme Nathalie MAYER-LEMAITRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mesdames Naoual KARROUCHI, inspectrice principale des finances publiques, et Dominique LEBORGNE-DIALLO, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointes à la responsable de la division, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de leur division.

Gestion des carrières et des effectifs :

Mme Marie-Agnès PEUCH, inspectrice des finances publiques, responsable de service, reçoit pouvoir pour signer tout document ou correspondance relative aux affaires de son service.

Situations particulières et soutien aux agents :

Mme Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques, responsable de service, reçoit pouvoir pour signer tout document ou correspondance relative aux affaires de son service.

Condition de vie au travail :

Mme Karine DESCAZAUX, inspectrice des finances publiques, responsable de service, reçoit pouvoir pour signer tout document ou correspondance relative aux affaires de son service.

Recrutement et attractivité :

Mme Karine DESCAZAUX, inspectrice des finances publiques, responsable de service, reçoit pouvoir pour signer tout document ou correspondance relative aux affaires de son service.

Formation professionnelle :

Mme Caroline IPEKCI, inspectrice des finances publiques, responsable de service, reçoit pouvoir pour signer tout document ou correspondance relative aux affaires de son service.

En l'absence des responsables de division, chaque inspecteur reçoit pouvoir de signer tout document ou correspondance relative aux affaires des autres services ressources humaines.

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Mme Christelle BERGER-BROYER,
M. Aurélien BERTIN,
Mme Christelle CORANTIN,
Mme Sandrine JEANNE,
Mme Gaëlle LACROIX,
Mme Danielle LARGEN,
Mme Lydia LARIBI,
Mme Sandrine LEPAGE,
Mme Marion LE PIMPEC,
Mme Alicia LOUISE
Mme Tiffany PETERSIK,
Mme Sophie PROVENZA,
M. Jean-Philippe HO QUANG

4. Pour la Division Budget, logistique et Immobilier :

Mme Patricia LUXCEY, administratrice des finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Mme Anne DIER, inspectrice principale des finances publiques, M. Raoul EYAMBA-AJEBO, attaché territorial principal, accueilli en détachement dans le grade d'inspecteur principal des finances publiques, adjoints à la responsable de la division, reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances

et tous documents relatifs aux affaires de la division. Ils reçoivent également pouvoir de signer les ordres de services, commandes, rejets de factures, déclarations de conformité ainsi que tous contrats et correspondances diverses avec les fournisseurs.

- Service du Budget :

M. Arnaud LUCAS, inspecteur des finances publiques, Mmes Cécile CALLAUZENE, Marina LAI et Yamina CHIBANI, contrôleuses des finances publiques, M. David CHENG, contrôleur des finances publiques, Mme Marie-France NEIL, agente administrative des finances publiques et M. Claudy FLEURMOND, agent administratif des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Immobilier :

Mmes Charlotte LABADIE et Nouara MALOU, inspectrices des finances publiques, MM. Régis BERNON et Dimitri GALIN, inspecteurs des finances publiques, M. Riadh BEHLOUL, contractuel de catégorie A, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Déléguée à la sécurité

Mme Nouara MALOU, inspectrice des finances publiques, déléguée à la sécurité, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

- Service Logistique :

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms sont mentionnés ci-dessous, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

Mme Ikbel BOULAABI

M. Philippe JOLIVET

M. Jean-Christophe LAMY

Mme Isabelle LE MAUFF

Les agents administratifs et techniques dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

Nabil BAHAJ gardien

Cyriaque FRANGUL, gardien

5. Pour la Division Pilotage et Contrôle de gestion :

Mme Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Raphaëlle GREGOGNA, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Mmes Valliammai CANNANE et Vanna SETHARATH, inspectrices des finances publiques, et MM. Jean-Stéphane BRANDNER et Guillaume GALERNEAU, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur division de rattachement.

6. Pour le département missions transverses :

M. Thierry ROQUES, inspecteur principal des finances publiques, et Mme Colette CAUSSE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, chargés de mission, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tous documents relatifs aux missions qui leur seront confiées.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter de la date de publication.

la Directrice départementale des Finances publiques

Signé

Madame Nathalie MORIN
Administratrice de l'État



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0437

modifiant l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0140 du 14 mars 2024 valable jusqu'au 30 septembre 2026 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (**RD19A**) entre la rue Viet et la bretelle de sortie A86, dans le sens de circulation province / Paris, sur la commune de Créteil, afin de réaliser les travaux d'une construction immobilière de la ZAC de l'Échat (lot 5).

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2024-0383 du 27 mai 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0140 du 14 mars 2024 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD19A) entre la rue Viet et la bretelle de sortie A86, dans le sens de circulation province / Paris, sur la commune de Créteil, afin de réaliser les travaux d'une construction immobilière de la ZAC de l'Échat (lot 5) ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis de la mairie de Créteil, du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 7 juin 2024 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 7 juin 2024 ;

Vu la demande transmise le 7 juin 2024 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 21 mai 2024 par Grand Paris Aménagement ;

Considérant que cette section de la RD19A est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de la ZAC de l'Échat (lot 5) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au lundi 30 septembre 2026, l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0140 du 14 mars 2024, susvisé, concernant la réalisation des travaux d'une construction immobilière (lot 5) de la ZAC de l'Échat et entraînant des restrictions de la circulation sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD19A) entre la rue Viet et la bretelle de sortie A86 à Créteil est modifié par le présent arrêté comme suit.

Article 2

Ces travaux sur la RD19A sont réalisés en deux phases selon les restrictions de la circulation suivante :

Phase 1 durant toute la durée du chantier, balisage 24h/24h :

- Neutralisation partielle du trottoir laissant 2 mètres linéaires circulable au droit du chantier ;
- Maintien du cheminement des piétons sur le trottoir aménagé et sécurisé ;
- Entrée dans l'emprise chantier par la RD19A gérée par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Sortie de chantier sur la bretelle gérée par feux tricolores et panneau stop ;
- Neutralisation de la traversée piétonne existante sur la bretelle de sortie A86 ;
- Continuité du cheminement des piétons sur l'îlot prolongé, aménagé en trottoir et sécurisé par la mise en place de barrières (croix de St-André) côté RD19A et la mise en place de GBA sur la bretelle ;
- Création d'une traversée piétonne provisoire sur la bretelle de sortie A86 gérée par feux tricolores sur appel piéton ;
- Déviation des piétons sur le trottoir de la bretelle par barrières HERAS au droit de la traversée piétonne provisoire ;
- Mise en place d'un feu tricolore provisoire au droit de la nouvelle voie du prolongement de la rue Viet afin de permettre la sortie des engins de chantier sur la RD19A en toute sécurité ;
- Création d'une traversée piétonne provisoire au droit de la nouvelle voie rue Viet.

Phase 2 montage de la grue semaine 24 réalisé sur 3 jours **balisage de 09h30 à 16h00** :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche sur la RD19A en amont et en aval de la rue Viet ;
- Manœuvre du camion grue dans la rue Viet géré par homme trafic.

Pendant toute la durée des travaux, les engins de chantier ont interdiction de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD19A.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- LEON GROSSE (lot 5)
4 Parvis du Colonel Aranud Beltrame 78000 Versailles
Contact : Monsieur Romain Lejeune
Téléphone : 06.07.15.03.50
Courriel : rp.lejeune@leongrosse.fr

Les travaux sont réalisés pour le compte de :

- SNC COGEDIM PARIS METROPOLE (lot 5)
87 rue Richelieu 75002 Paris
Contact : Monsieur Ronan Leboutailler
Téléphone : 07.62.15.40.45

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val de Marne / DVM / SEP / SEE EST
Contacts : Monsieur Alain Sama et Monsieur Yahia Ben Youssef
Téléphones : 07 72 50 02 22 / 01.56.71.43.87
Courriels : alain.sama@valdemarne.fr / yahia.benyoussef@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire de Créteil ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 juin 2024

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0438

prorogeant l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0772 du 31 août 2023 valable jusqu'au 28 juin 2024 modifiant les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, des piétons et des cyclistes sur la **RD152** au droit des **quais Henri Pourchasse** et **Auguste Deshaies** à Ivry-sur-Seine, pour des travaux de création d'un parc, sur le tronçon compris entre les rues Jean Mazet et Galilée.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2024-0383 du 27 mai 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0772 du 31 août 2023 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, des piétons et des cyclistes sur la RD152 au droit des quais Henri Pourchasse et Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine, pour des travaux de création d'un parc, sur le tronçon compris entre les rues Jean Mazet et Galilée ;

Vu la demande transmise le 10 juin 2024 par le service « déplacement-stationnement » de la mairie d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 10 juin 2024 ;

Considérant que la RD152 au droit des quais Auguste Deshaies et Henri Pourchasse, à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création du parc vont se poursuivre et qu'il y a donc lieu de proroger les mesures de restriction de circulation de l'arrêté préfectoral susvisé afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du vendredi 28 juin 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, la circulation des véhicules de toutes catégories, des piétons et des cyclistes est modifiée de jour comme de nuit sur la RD152 au droit des quais Henri Pourchasse et Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine, pour des travaux de création d'un parc, sur le tronçon compris entre les rues Jean Mazet et Galilée.

Article 2

L'ensemble des travaux respectera la doctrine liée aux Jeux Olympiques de Paris 2024 et sera réalisé dans les conditions suivantes :

- **Circulation interdite à toutes catégories de véhicules, aux piétons et aux cyclistes sur le tronçon du quai Auguste Deshaies compris entre la bretelle reliant le quai Auguste Deshaies au niveau du n°76 au boulevard du Colonel Fabien et le n°69 quai Auguste Deshaies.**

Installation d'un pré-barrage :

- Quai Henri Pourchasse au niveau du carrefour formé avec la rue Jean Mazet ;
- Sur la voie de circulation en direction de Paris ;
- Au niveau de la piste cyclable et du trottoir (côté Seine).

Mise en impasse :

- Du tronçon de la rue Jean Mazet compris entre la rue Maurice Gunsbourg et le quai Henri Pourchasse ;
- De la bretelle reliant le quai Auguste Deshaies au boulevard du Colonel Fabien depuis le boulevard du Colonel Fabien, avec débouché en cédez-le-passage sur ce dernier (pour rappel) ;
- Mise en impasse et à double sens de circulation du tronçon du quai Auguste Deshaies compris entre la rue Galilée et le n°69 ;
- Interdiction de stationner quai Auguste Deshaies sur le tronçon compris entre la rue Galilée et la bretelle reliant le quai Auguste Deshaies (n°76) au boulevard du Colonel Fabien selon les besoins du chantier ;
- Accès limité aux riverains et limitation de vitesse à 30 km/h.

Déviation des véhicules par :

- La rue Jean Mazet, le boulevard du Colonel Fabien (RD19) et l'avenue de l'Industrie (RD19A).

Déviation des cyclistes :

- Dans le sens de circulation rue Jean Mazet, le boulevard du Colonel Fabien et l'avenue de l'Industrie ;
- Dans le sens de circulation rue Galilée, l'avenue de l'Industrie, le boulevard du Colonel Fabien et la rue Jean Mazet.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- S.N.T.P.P.
2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois
Contact : Monsieur Fabrice Deveau
Téléphone : 06 19 98 83 94
Courriel : fabrice.deveau@sntpp.com

Pour le compte de SADEV94 – 31 Rue Anatole France – 94300 Vincennes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- le bureau d'études et de recherches pour l'industrie moderne (BERIM) :
51 Rue Paul Meurice, 75020 Paris
Contact : Monsieur Djamel Hachaichi
Téléphone : 06 42 95 40 10
Courriel : d.hachaichi@berim.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 juin 2024

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



Inspection du travail
Section centrale travail du Val de Marne

Arrêté n°2024/ 01864

**Portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société BLUELINK, sise 74 Avenue Vladimir Ilitch Lénine 94112 ARCUEIL
Prestation CHANEL**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue le 4 avril 2024, présentée par M. Jean-Pierre GERMAIN, Directeur des Ressources Humaines de la société BLUELINK, sise Immeuble Osmose, 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine à ARCUEIL (94112), pour ses activités de gestion de la relation clientèle CHANEL,

Vu l'arrêté n°2023/01720 du 14 juin 2024 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical jusqu'au 19 juin 2024.

Vu l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche du 6 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du comité social et économique le 31 mars 2022 sur la mise en place du travail du dimanche sur l'activité CHANEL,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 16 mai 2024,

Vu les avis favorables exprimés par la Métropole du Grand Paris le 03 mai 2024, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne le 28 mai 2024, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 29 mai 2024,

Considérant que la mairie d'Orly, l'Établissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre, l'Union Départementale CFTC, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, consultées le 03 mai 2024, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que l'entreprise a bénéficié d'une dérogation pour ces mêmes motifs l'année précédente ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail les dimanches pour réaliser des activités de relations clients pour la société CHANEL ;

Considérant que l'entreprise BLUELINK a déjà obtenu des dérogations au repos dominical pour des activités de relations clients, devant être assurés le dimanche pour d'autres clients ;

Considérant que la société CHANEL demande une prestation en continu, y compris le dimanche, pour le site CHANEL.COM et pour l'ensemble des boutiques de l'Union Européenne ;

Considérant que pour répondre aux besoins de son client CHANEL et pour préserver voire accroître l'emploi sur cette activité, l'entreprise BLUELINK doit pouvoir assurer la prestation 7 jours sur 7, y compris le dimanche ; le plateau relation clientèle doit pouvoir répondre en permanence aux demandes des clients dans les boutiques ouvertes 7 jours sur 7 et aux clients du e-commerce ;

Considérant que le repos simultané de tous les salariés le dimanche compromet le bon fonctionnement de la prestation et ne permet pas de répondre aux appels des usagers ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche du 6 décembre 2017, soit notamment une majoration de la rémunération, une prime forfaitaire de 15 euros brut ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société BLUELINK, sise Immeuble Osrose – 74 Avenue Vladimir Ilitch Lénine, 94112 ARCUEIL, pour une activité de relations clients pour la société CHANEL, est accordée le dimanche pour les salariés volontaires et ce pour une durée d'un an à compter du 20 juin 2024.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 11 juin 2024,

Pour la Préfète et par délégation,

La Responsable de la Section Centrale
Travail

Séline PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



Inspection du travail
Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2024/01872
Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du
repos dominical, présentée par La Caisse d'Allocations Familiales,
Sise 2 voie Felix EBOUE, Quartier de l'Echat
94033 CRETEIL CEDEX**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue le 29 mai 2024, présentée par M. Rémi GERVAT, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL CEDEX pour des opérations de mises à jour des applications informatiques le dimanche 7 juillet 2024,

Vu l'avenant du 17 avril 1974 relatif aux conditions de travail et à la classification des emplois du personnel informaticien des services ou centres de traitement de l'information,

Vu l'avis favorable du CSE sur la demande de dérogation au travail signé le 29 février 2024,

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés,

Considérant les avis favorables exprimés par la Métropole du Grand Paris le 29/05/2024, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 31/05/2024,

Considérant que la Ville de Créteil, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne, le MEDEF de l'Est Parisien, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, consultées le 29 mai 2024, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- 2° Du dimanche midi au lundi midi ;
- 3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la CAF est chargée d'une mission de service public et ne peut à ce titre interrompre les actions qu'elle déploie en faveur des usagers qu'elle reçoit ;

Considérant que les applicatifs informatiques mis en œuvre par la CAF doivent régulièrement être mis à jour ; que des tests métiers vont être réalisés le week-end du 06 juillet 2024, dans le cadre de la mise à jour des applicatifs informatiques ; qu'en cas de la réussite des opérations le samedi, il n'y aura pas de travail le dimanche ; que toutefois, en cas de difficulté, il pourrait être nécessaire de réaliser des opérations le dimanche 07 juillet 2024 ;

Considérant que le travail éventuel le dimanche 07 juillet 2024 permettra de ne pas avoir d'impact sur la continuité du service public, la production sera ainsi opérationnelle dès lundi, minimisant dès lors la gêne pour le public ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleraient le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due, en application notamment de l'avenant du 17 avril 1974 ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL CEDEX pour la mise à jour des applicatifs informatiques, le **dimanche 07 juillet 2024** pour 2 salariés est accordée.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 12 juin 2024,

Pour la Préfète et par délégation,

La Responsable de la Section Centrale Travail

Séline PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2024 – 01873

Portant classement et sélection des candidatures pour l'agrément des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-1-1, L.471-4, L. 472-2, D.471-3 et D.471-4 ;
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU la décision n° 2023-053 du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne ;
- VU l'avis d'appel à candidatures en date du 30 janvier 2024 ;
- VU l'arrêté n° 2024-01409 du 24 avril 2024 fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU l'avis de la commission départementale d'agrément rendu en date du 27 mai 2024 ;



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne

ARTICLE 1 :

La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code de l'action sociale et des familles est classée ainsi qu'il suit :

1. **SERVIN Mariana**
2. **PERIÉ Nathalie**
3. **AÏSSA Moufida**
4. **BRANCHE Lilit**
5. **DJABI Jeannette**
6. **TISSANDIE Alexandra**
7. **VILET Pascale ép. SANTOS**
8. **MAÏGA Zeïnabou ép. THIENTA**
9. **CHAKOR-DJELTHIA Yasmina**
10. **MEKKI DAOUADJI Zohra**
11. **LALMI Onaïssa**
12. **CHAPUIS CORDAZZO Agathe**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Melun, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

ARTICLE 5 :



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 juin 2024

Pour la Préfète, par délégation et subdélégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne

Didier TILLET

DECISION N° 2024-179

relative à la délégation de signature accordée à Madame Brigitte PLAGES, coordinatrice générale des soins, à Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice des soins, et à Mme Myriam LAMBERT, cadre supérieur de santé, dans le cadre de la direction de l'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) Séraphine-de-SENLIS

La Directrice des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne au 1er janvier 2024,

VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne (HPEVM) à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Brigitte PLAGES, directrice des soins, coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne à compter du 1er janvier 2024

VU la décision nommant Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice des soins du site des Murets, directrice adjointe de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS des HPEVM à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté n° 2024-091 du Conseil régional d'Ile-de-France portant décision d'agrément de Madame Brigitte PLAGES à la direction de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS des HPEVM à compter du 1er janvier 2024,

DECIDE :

Article 1 : Une délégation permanente est donnée à Madame Brigitte PLAGES, directrice des soins, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom de la directrice générale :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de formation de l'institut, ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis pour justifier les droits et obligations des étudiants et des intervenants extérieurs, à l'exclusion de

celles relatives aux ressources humaines, aux opérations de recrutement et aux rémunérations, ainsi qu'aux finances et budget, aux achats et travaux ;

- Les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants,
- Les conventions et ordres de mission des étudiants effectuant des stages,
- Le visa des indemnités de stage accordées aux étudiants infirmiers, attestant du motif et du bon calcul de leur montant en vue de leur versement par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne à leurs bénéficiaires,
- Les états de remboursement des frais de transport des étudiants, attestant du motif et du bon calcul de leur montant,
- Les justificatifs attestant du service fait par les intervenants extérieurs de l'Institut en vue de leur indemnisation par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,
- Les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'Institut, élaborées en sa qualité de chef de service, à l'exclusion de celles relatives aux domaines des ressources humaines, des finances, achats et travaux de l'Institut.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PLAGES, une délégation est donnée à Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice des soins du site des Murets, directrice adjointe de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS, à l'effet de signer au nom de la directrice générale les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame PLAGES

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOUAMRANE, une délégation est donnée Madame Myriam LAMBERT, cadre supérieur de santé, adjointe à la directrice de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS, à l'effet de signer au nom de la directrice générale les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame BOUAMRANE.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle remplace et annule la décision n° 2024- 16 du 17 janvier 2024.

Article 6 : La présente délégation sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,
- Madame la comptable publique des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,
- Aux intéressées.

Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 17 avril 2024

La Directrice des Hôpitaux Paris-Est-Val-de- Marne,

Nathalie PEYNEGRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD